



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 02

Convocation :

28 Août 2026

Délibération Numéro

2026.03.09.04

Objet :

**SDE76 : DEMANDE DE
RETRAIT DE LA COMMUNE
DE QUINCAMPOIX-FLEUZY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260903-2026030904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2026.114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 Septembre 2026

Le 03 Septembre deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 28 Août 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Gérald, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés :

M. LE DUEY Régis a donné procuration à M. AUBER François
Mme LEFEBVRE Angélique a donné procuration à M. COURSEAUX Pierrick
Mme MICHONNET Pascale, M. HAMEL Ludovic

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie
Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Le conseil municipal de Beuzeville La Grenier, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 19/08/2026 au maire de Beuzeville La Grenier de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 02

Convocation :

28 Août 2026

Délibération Numéro

2026.03.09.04

Objet :

**SDE76 : DEMANDE DE
RETRAIT DE LA COMMUNE DE
QUINCAMPOIX-FLEUZY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260903-2026030904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant que le conseil municipal de Beuzeville La Grenier doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.
Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des voix (13 voix pour)

DÉCIDE :

Article 1er – Avis de la commune sur le retrait

La commune de Beuzeville-La-Grenier

– Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 03 Septembre 2026

Le Maire

François AUBER



La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD

M. Maillard